

---

# Corrigé du QCM

---

---

LECON : TESTONS VOS CONNAISSANCES  
COURS : CALCULS COMMERCIAUX I

Réf. cours : 51100<053<04<01<310 CT

3169H

Numéro de devoirs : 02

---

## 1. Grille de correction

N° de question	Bonne réponse	Nombre de points	N° de question	Bonne réponse	Nombre de points
1	2	2			
2	1	2			
3	1-2	2			
4	1-2	2			
5	1-3	2			
6	1-3	2			
7	2	2			
8	4	2			
9	1	2			
10	3-4	2			

## 2. Corrigé-type

### Question n° 1

Il fallait choisir la proposition 2

Oui, dans le cas où il n'y a pas de frais d'achat supportés par l'acheteur ; dans ce cas le prix d'achat est égal au coût d'achat et nous avons appris que la somme du coût d'achat et des frais de production donne le coût de production.

$$C.A. + F.P. = C.P.$$

N° 1 faux : Non, le coût d'achat est constitué par la somme des prix d'achat et frais d'achat.  $P.A. + F.A. = C.A.$

### Question n° 2

Il fallait choisir la proposition 1

Oui, lorsqu'un commerçant bénéficie de condition particulière chez un fournisseur pour effectuer ses achats, le fournisseur fait apparaître sur sa facture :

- le prix d'achat brut (prix normal des marchandises),
- la remise qu'il accorde exceptionnellement ou habituellement à son client,
- le prix d'achat net qui est la différence entre les deux valeurs ci-dessus.

On rappelle que cette réduction peut être de différents types. Elle est toujours de nature commerciale, mais ce peut être soit :

- un rabais (réduction exceptionnelle) liée à la spécificité du produit vendu,
- une remise (réduction habituelle ou exceptionnelle) liée à la spécificité du client,
- une ristourne (déduction unique sur une période) qui « récompense » la fidélité d'un client.

N° 2 faux : L'addition des frais d'achat et du prix d'achat ne mène en aucun cas au prix d'achat net mais au coût d'achat.

### Question n° 3

Il fallait choisir les propositions 1 et 2

Les frais de distribution contribuent à la détermination du prix de revient ; ils sont un des éléments qui permettent de le déterminer avec le prix d'achat, les frais d'achat éventuels, les frais de production éventuels.

Les frais de distribution contribuent à l'établissement du prix de vente, mais indirectement.

En effet, le prix de vente est égal à la somme :

- du prix d'achat,
- des frais d'achat éventuels,
- des frais de production éventuels,
- des frais de distribution,
- du bénéfice.

N° 3 faux : Le prix d'achat et les frais d'achats sont les premiers éléments de calcul des prix de revient et prix de vente.

Ils sont déterminés en amont des frais de distribution, par conséquent ces derniers ne font pas partie du coût d'achat.

#### Question n° 4

Il fallait choisir les propositions 1 et 2

Rappelons :

P.A. + F.A. = C.A. (Coût d'Achat)

C.A. + F.P. = C.P. (Coût de Production)

C.P. + F.D. = P.R. (Prix de Revient)

Les frais de production font partie du prix de revient.

N° 3 faux : Une entreprise de négoce est une entreprise qui se borne à acheter des produits à un grossiste pour les revendre au détail aux particuliers en faisant un bénéfice sur cette transaction.

En aucun cas ce type d'entreprise ne modifie la nature des produits achetés, elle n'a donc pas de frais de production.

#### Question n° 5

Il fallait choisir les propositions 1 et 3

La remise fait bien partie des réductions commerciales ; elle est liée aux caractéristiques du client.

La ristourne est une réduction commerciale.

Elle peut être trimestrielle, semestrielle ou annuelle. Elle est calculée sur le cumul de chiffre d'affaires entre deux parties pendant la période de référence choisie.

N° 2 faux : L'escompte ne fait pas partie des réductions commerciales, c'est une réduction financière qui est accordée pour un paiement comptant ou pour un règlement avant l'échéance prévue au contrat de vente.

#### Question n° 6

Il fallait choisir les propositions 1 et 3

Oui, le marge est équivalente au bénéfice réalisé par une entreprise lorsque cette marge est évaluée par rapport au prix de revient. Il s'agit dans ce cas d'une marge nette, de laquelle aucun frais direct n'a plus à être déduit.

La différence entre le prix de vente hors taxe et le coût de production est la marge brute.

Ceci signifie que tous les frais liés à la commercialisation du produit ne sont pas déduits. (Il reste les frais de distribution à déduire pour trouver le prix de revient du produit vendu et la marge nette).

N° 2 faux : La marge n'est pas la différence entre le prix de revient et le coût d'achat.

Cette différence est constituée par les frais de production et les frais de distribution éventuelle qui sont des charges et non une partie de la marge.

#### Question n° 7

Il fallait choisir la proposition 2

Le taux de marque s'évalue par rapport au prix de vente H.T.. Ceci signifie que, lorsque le prix de vente H.T. n'est pas connu, on devra avoir recours à une méthode de calcul indirect pour le déterminer.

**Exemple** : Soit un article dont le prix de revient est 183 € et pour lequel la marge nette est égale à 40 % du prix de revient.

Déterminons le taux de marque appliqué à cet article :

le prix de vente hors taxes de cet article est égal à :  $183 + 183 \times 40\% = 256,20 \text{ €}$

Le taux de marque applicable à cet article est égal à :  $\frac{73,20 \times 100}{256,20} = 28,5714\%$  (on multiplie par 100 pour

trouver le pourcentage).

Remarque :

On peut passer directement du prix de revient au prix de vente sans calculer la marge, par le calcul indirect.

$183 = \text{prix de revient} : 100 - 28,5714 = 71,4286$

$X = \text{prix de vente} = 100$

$$\text{R\`egle de trois : } X = \frac{183 \times 100}{71,4286} = 256,20 \text{ €}$$

N° 1 faux : Le taux de marque ne s'évalue pas par rapport au prix de revient. La marge, elle, peut s'évaluer par rapport au prix de revient.

Ainsi, on peut par exemple dire que la marge réalisée par une entreprise est égale à 40 % du prix de revient.

Dans ce cas, 40 % n'est pas le taux de marque.

N° 3 faux : Le taux de marque n'est pas égal au bénéfice.

Le bénéfice est une valeur en Euros égale à la différence entre le prix de vente hors taxes et le prix de revient, alors que le taux de marque est **le montant du pourcentage** qui permet de déterminer soit la marge nette, soit le prix de vente hors taxes, soit le prix de revient, suivant les éléments connus ou inconnus.

### Question n° 8

Il fallait choisir la proposition 4

Les déclarations de T.V.A. constituent un indicateur de la gestion de l'entreprise.

En effet, le principe des déclarations de T.V.A. est le suivant :

T.V.A. DUE pour le mois (M) =

T.V.A. collectée pendant le mois (M) –

T.V.A. déductible sur achat mois (M – 1) –

T.V.A. déductible sur immobilisations (M).

Si l'entreprise doit acquitter un montant de T.V.A. cela signifie que ses ventes ont été supérieures à ses achats (donc qu'elle a réalisé du bénéfice sur toutes les opérations imposables à la T.V.A.).

Si l'entreprise à un crédit de T.V.A. (c'est-à-dire que le Trésor Public doit lui rembourser de la T.V.A.) cela signifie :

- soit que ses achats ont été supérieurs à ses ventes donc qu'elle perd de l'argent,
- soit qu'elle a stocké beaucoup de marchandises (achats importants),
- soit qu'elle a acquis beaucoup d'immobilisations nouvelles (investissement).

Naturellement, il ne s'agit là que d'un indicateur, car beaucoup d'autres éléments entrent en ligne de compte.

N° 1 faux : La T.V.A. encaissée par un commerçant lors d'une vente ne fait pas partie de son bénéfice sur le produit vendu.

Le bénéfice se calcule sur le montant H.T..

La T.V.A. est un impôt qui est reversé au Trésor Public.

N° 2 faux : La T.V.A. n'est pas un impôt direct ; c'est un impôt sur la consommation qui est versé par le consommateur final, par l'intermédiaire des commerçants, à l'Etat.

N° 3 faux : La T.V.A. n'est pas une charge pour le commerçant, lorsque l'entreprise achète, elle récupère la T.V.A. sur ses achats, lorsqu'elle vend, elle collecte la T.V.A. sur ses ventes.

Le calcul de ses bénéfices ou pertes se fait exclusivement sur des montants hors taxes et la T.V.A. n'influe nullement sur les résultats de l'entreprise.

### Question n° 9

Il fallait choisir la proposition 1

Le taux de T.V.A. est applicable au prix de vent H.T.

Les divers taux de T.V.A. qui sont : 5,5 % et 19,6 %, **s'appliquent toujours à des bases H.T.**

N° 2 faux : Il ne s'applique en aucun cas à des prix T.T.C. Toutefois, pour un certain nombre de commerces de détail où les prix sont toujours affichés T.T.C. (alimentaire, pharmacie, ...) on peut appliquer **le taux d'incidence de la T.V.A.** sur le prix T.T.C. pour déterminer le prix H.T.

Détermination de l'incidence de la T.V.A. sur le prix T.T.C. :

Soit un article valant 15,24 €H.T. :

- si cet article est soumis à une T.V.A. au taux de 5,5 %, le prix T.T.C. de l'article est :  $15,24 + 0,84 = 16,08 \text{ €}$

La T.V.A. par rapport au prix T.T.C. représente dans ce cas :

$$\frac{0,84 \times 100}{16,08} = 5,2239 \text{ \% de prix T.T.C.}$$

(16,08 x 5,2239 % = 0,84 €)

- si cet article est soumis à une T.V.A. au taux de 19,6 %, le prix T.T.C. de l'article est : 15,24 + 2,99 = 18,23 €  
La T.V.A. par rapport au prix T.T.C. représente dans ce cas :

$$\frac{2,99 \times 100}{18,23} = 16,40 \text{ \%}$$

### **Question n° 10**

Il fallait choisir les propositions 3 et 4

Les médicaments ne sont pas taxés à 7 % mais à 5,5 %.

Comme on l'a indiqué en 1, les véhicules utilitaires sont bien taxés à 19,60 %, taux normal de T.V.A.

N° 1 faux : Le taux applicable aux automobiles est de 19,60 % pour tous les véhicules utilitaires et tourisme.

N° 2 faux : Les vins et spiritueux ne sont pas assimilés à des produits de luxe, et bien que ces produits soient alimentaires (normalement taxés à 5,5 %), ils sont taxés à 19,60 %.